Union Africaine

FishGov 2 Project

EUROPEAN UNION

RAPPORT FINAL

ANALYSE DES POLITIQUES NATIONALES LIEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AU SECTEUR DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

ET LES RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES POUR L'ALIGNEMENT ET LA DOMESTICATION DES INSTRUMENTS MONDIAUX.



Préparé par : Mr Oumarou ALI ABDOU

Citation : UA-BIRA, 2025. ANALYSE DES POLITIQUES NATIONALES LIEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AU SECTEUR DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

Tous droits réservés. La reproduction et la diffusion du matériel contenu dans ce produit d'information à des fins éducatives ou à d'autres fins non commerciales sont autorisées sans l'autorisation écrite préalable des titulaires des droits d'auteur, à condition que la source soit pleinement reconnue. La reproduction du contenu de ce produit d'information à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales est interdite sans l'autorisation écrite des titulaires des droits d'auteur.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à :

Le directeur
Union africaine - Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA)
Kenindia Business Park, Museum Hill, Westlands Road
P.O. Box 30786-00100, Nairobi, KENYA
Ou par courriel à : BIRA.office@UA-BIRA.org

Publié par UA-BIRA, Nairobi, Kenya

Copyright : © 2025 Union africaine - Bureau interafricain pour les ressources animales (UA-BIRA)

RESUME EXECUTIF

La chaine de valeur poisson est l'une des chaines de valeur prioritaires de l'Etat du Niger. Le secteur de la pêche et de l'aquaculture a contribué au PIB National à hauteur de 1,2% en 2022 pour une production de 47 552 tonnes de poissons. Pour mieux contribuer à la croissance économique et inclusive, la révision des politiques et stratégies nationales en matière de pêche et d'aquaculture s'avère nécessaire en conformité avec les priorités de l'Etat Nigérien. Ainsi, l'analyse des instruments nationaux et la domestication des instruments régionaux et mondiaux sont importantes dans le but de parfaire le recadrage et améliorer la gestion et l'exploitation des ressources halieutiques et aquacoles dans la durabilité.

Les objectifs de cette étude sont de : (i) disposer des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux, (ii) lire chaque catégorie d'instruments et faire une synthèse, (iii) faire une analyse Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM) uniquement pour les instruments nationaux, (iv) effectuer l'analyse de la cohérence des politiques nationales liées au secteur de la pêche et de l'aquaculture par rapport aux instruments d'abord régionaux puis mondiaux et (vi) formuler des recommandations spécifiques à l'endroit du Niger pour l'alignement des instruments nationaux et la domestication des instruments mondiaux.

Pour se faire, la collecte des données physiques et numériques a été réalisée de manière participative et inclusive auprès des acteurs étatiques, non étatiques et les PTF du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Cette étude a fait ressortir l'existence des textes réglementaires et législatifs de la pêche et de l'aquaculture notamment une loi portant régime de la pêche et de l'aquaculture, deux (2) stratégies nationales de développement durable l'une de la pêche et l'autre de l'aquaculture. Aussi le Niger a ratifié et a adhéré à une dizaine d'instruments internationaux (conventions, chartes et accords) dont cinq (8) relevant de la réglementation de la pêche et cinq (5) du droit international de l'environnement. Il faut aussi noter que le Niger est Etat-Membre concernant deux (2) instruments internationaux transversaux d'intérêt pour la pêche dont l'Accord sur l'application des mesures Sanitaires et phytosanitaires (SPS) et l'Accord sur les Obstacles techniques au commerce (OTC). A l'issue de cette étude un certain nombre de recommandations spécifiques au Niger ont été formulées notamment : (i) au Gouvernement de mettre en place un cadre national fonctionnel de concertation et d'évaluation des politiques et besoins en matière de gestion durable du secteur de la Pêche et de l'Aquaculture, (ii) aux organismes d'intégration de prendre en compte le caractère récent de la création de la Confédération de l'AES comme organisation sous-régionale, (iii) de renforcer la coopération avec les organismes régionaux et sous-régionaux (UEMOA, CILSS, OHADA) afin privilégier les accords bilatéraux pour faciliter l'accès à la mer et aux ressources maritimes sur la base des accords internationaux (iv) à l'UA-BIRA (vi) d'internaliser au mieux les nouveaux outils en vigueur avant d'engager les pays-membres dans cette dynamique, (vii) d'accorder suffisamment du temps aux pays membres avant toute application de ces instruments et (viii) d'accompagner les Etats membres dans le processus de la domestication des instruments régionaux et internationaux.

TABLE DES MATIÈRES

RESUME EXECUTIF iii

ACRONYMES ET SYNONYMES vi

SYNTHESE EXECUTIVE viii

INTRODUCTION 1

1. METHODOLOGIE 2

2. EXAMEN DES POLITIQUES NATIONALES INFLUENÇANT LE SECTEUR DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE 2

2.1 Examen du cadre politique national 2

2.2 Examen du cadre juridique national 4

2.3 Analyse FFOM des stratégies nationales liées directement au secteur 5

2.4 Quelques programmes et projets du secteur 8

2.5 Instruments régionaux et internationaux examinés 8

3. RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES 18

3.1 Obstacles 18

3.2 Avantages 18

3.3 Priorités concurrentes 18

3.4 Structure juridique et considérations politiques 19

3.5 Proposition d'un mécanisme de domestication 19

3.6 Recommandations à l'endroit du Niger 20

3.7 Recommandations à l'endroit des organismes sous régionaux, régionaux et internationaux 20

3.8 Recommandations à l'égard de l'UA-BIRA 20

CONCLUSION 21

BIBLIOGRAPHIE 22

ANNEXES 23

Annexe 1 : Liste des personnes interviewées 23

Annexe 2 : Liste des instruments internationaux relatifs à la pêche et à la réglementation environnementale 25

Annexe 3 : Instruments classés par ordre de priorité pour la domestication par l'UA IBAR dans le cadre de FISHGOV 1. 26

ACRONYMES ET SYNONYMES

ABN :	Autorité du Bassin du Niger
AES :	Alliance des Etats du Sahel
ANMC :	Agence de Normalisation, de Métrologie et de Certification
APCA :	Agence de Promotion du Conseil Agricole
CBLT :	Commission du Bassin du Lac Tchad
CC/SAP :	Comité de Coordination du Schéma d'Aménagement Paysager
CES/DRS :	Conservation des Eaux et du Sol / Défense et Restauration du Sol
CMNNC :	Commission Mixte Nigéro-Nigériane de Conservation
CMAPA :	Conférence des Ministres Africains en charge de Pêche et d'Aquaculture
CM/UEMOA :	Conférence des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain
CNEDD :	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CNSP :	Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie
CPSR :	Cadre Politique et Stratégie de Réforme En Afrique
CNRA :	Conseil National de Recherche Agronomique
DGEF :	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGM :	Direction Générale de la Météorologie
DGPC :	Direction Générale de la Protection Civile
DPA :	Direction de la Pêche et de l'Aquaculture
FAO :	Organisation Internationale des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FISAN :	Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
IGNN :	Institut Géographique National du Niger
INRAN :	Institut National pour la Recherche Agronomique du Niger
NEPAD :	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OING :	Organisation Non Gouvernementale Internationale
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OHADA :	l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PANEPA :	Plateforme des Acteurs Non Etatiques en matière de Pêche et de l'Aquaculture
PDDAA :	Plan Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique
PIDUREM :	Projet Intégré de Développement Urbain de Résilience Multisectoriel
PNA/CC :	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNEDD :	Politique Nationale de l'Environnement pour un Développement Durable
PNG :	Politique Nationale Genre
PTF :	Partenaire Technique et Financier
SAP :	Schéma d'Aménagement Paysager
SDDCI :	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SNDDA :	Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Aquaculture
SNDDP :	Stratégie Nationale de Développement Durable de la Pêche
SPN2A :	Stratégie et Plan National d'Agriculture en Afrique

SRPA : Stratégie de Réforme de la Pêche et de l'Aquaculture

STD : Service Technique Déconcentré

RECA : Réseau des Chambres d'Agriculture

TCP/NER/FAO : Programme de Coopération Technique

UA-BIRA : Bureau International des Ressources Animales de la Commission de l'Union Africaine

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africain

ZEE : Zone Economique Exclusive

ZLECAf : Zone de Libre-Echange Continentale Africaine

SYNTHESE EXECUTIVE

Identification de l'activité	Examen des Politiques Nationales de Pêche et d'Aquaculture du Niger et Formulation des Recommandations Spécifiques pour l'Alignement et l'Intégration des Instruments Mondiaux.
Zone couverte	NIGER
Référence de l'étude (contrat)	
Client & Adresse	Bureau Interafricain des ressources animales de l'Union Africaine (UA-BIRA) ; Kenindia Business Park ; Museum Hill, Westland Road P.O. Box 30786,00100 Nairobi (KENYA)
Consultant	Mr Oumarou ALI ABDOU, Directeur Régional de l'Agence de Promotion du Conseil Agricole (DR/APCA) de Dosso. Expert en Pêche et Aquaculture Tél : (+227) 96 27 88 78 / 74 00 22 70 E-mail : omarab1@yahoo.fr

INTRODUCTION

Le Niger, pays sahélien et continental regorge d'importantes potentialités halieutiques dont l'exploitation optimale et la gestion rationnelle permettent de façon durable leur contribution au PIB nationale du coup au développement socio-économique. Les actions de grande envergure exécutées pour valoriser ces ressources par les acteurs de la pêche et de l'aquaculture appuyés par les partenaires techniques et financiers, se fondent sur les politiques et stratégies nationales adoptées par l'Etat Nigérien.

La Politique Agricole Régionale sous-tend la politique nationale au Niger à travers laquelle se dégage les grandes orientations du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Les Stratégies Nationales de Développement Durable de la Pêche et de l'Aquaculture en découlent et ayant comme finalité l'amélioration de la contribution dudit secteur à la croissance économique et inclusive. Toutes ces activités se déroulent sous la tutelle du Ministère en charge de l'Environnement en collaboration avec d'autres ministères et institutions infra et supranationales.

Le Niger à l'instar des autres pays de l'Union Africaine œuvre dans le cadre de l'affinement de ses stratégies de la pêche et de l'aquaculture et la perfection de ses outils de gestion et de ses plans d'aménagement des ressources halieutiques afin de contribuer au développement socio-économique de sa population.

Ainsi, l'utilisation d'instruments mondiaux peut être une porte d'entrée politico-stratégique pour contribuer à rendre l'exploitation des ressources naturelles durable du Niger de manière générale et à promouvoir les activités de pêche et d'aquaculture en particulier.

Cependant, ces instruments mondiaux notamment ceux relatifs à l'environnement sont nombreux. Pour cela, des études approfondies ont été conduites dans ce cadre avec la participation des éminents experts et l'UA-BIRA où 25 instruments prioritaires ont été identifiés pour la domestication dans les États membres de l'Union Africaine en général et au Niger en particulier.

Ainsi, le présent rapport a pour objectif d'analyser les instruments nationaux en lien avec la pêche et l'aquaculture afin de formuler des recommandations spécifiques pour leur alignement à ceux mondiaux et de procéder à la domestication de ces derniers.

1. METHODOLOGIE

Cette étude a été conduite à l'échelle nationale en matière de pêche et d'aquaculture sur la base des réalités du Niger après des réunions de recadrage en ligne. En effet, la collecte des documents physiques et numériques auprès des personnes ressources et celles d'autres institutions et acteurs directement ou indirectement concernés, a été faite et des informations ont été obtenues à l'aide des outils appropriés (fiches de collecte, moteurs de recherche numériques, entretiens individuels et semi-structurés, focus groupe, etc.).

Pour se faire le travail a été réalisé de la manière suivante :

- disposer des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux ;
- lire chaque catégorie d'instruments et faire une synthèse ;
- faire une analyse Forces Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM) uniquement pour les instruments nationaux ;
- effectuer l'analyse de la cohérence des politiques nationales liées au secteur de la pêche et de l'aquaculture par rapport aux instruments d'abord régionaux puis mondiaux ;
- formuler des recommandations spécifiques à l'endroit du Niger pour l'alignement des instruments nationaux et la domestication des instruments mondiaux.

2. EXAMEN DES POLITIQUES NATIONALES INFLUENÇANT LE SECTEUR DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

Pour soutenir le Développement de la pêche et de l'aquaculture, le Niger s'est inscrit dans plusieurs politiques et stratégies. Ainsi au niveau national on peut citer, la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) qui ambitionne pour le Niger d'être « un pays moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles, sous-tendu par un développement durable, éthique, équitable et équilibré dans une Afrique unie et solidaire » et le Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) du Niger. Pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture, les actions mises en œuvre tirent leurs fondements nationaux de :

- la Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Aquaculture (SNDDA, 2020-2035) ;
- la Stratégie Nationale de Développement Durable de la Pêche (SNDDP, 2021-2035).

Ces politiques et stratégies contribuent à l'atteinte des résultats de l'Axe 3 « Améliorer la croissance économique et de l'emploi » du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie.

2.1 Examen du cadre politique national

L'analyse du cadre politique national a porté sur la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle, la Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable et la Politique et Stratégie pour l'Eau et l'Assainissement.

La Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle : Le Niger s'engage à créer les conditions d'une disponibilité accrue de l'approvisionnement et de la consommation d'aliments diversifiés, pour garantir une alimentation quantitativement et qualitativement adéquate aux enfants de moins de cinq ans, aux adolescentes et adolescents, aux femmes enceintes et allaitantes et ceci durant les différentes périodes de l'année y compris la période de soudure (PNSN, 2016-2025 : Engagement 3). C'est dans ce cadre que le Niger s'engage à assurer le développement et la mise à l'échelle des stratégies permettant un accès à l'eau potable et aux infrastructures d'hygiène et d'assainissement pour les enfants, les femmes et les hommes.

Cette politique est appuyée par La politique nationale de la santé du Niger validée en décembre 2016 qui a pour objectif spécifique de renforcer l'offre de soins et de service de qualité à la population. Sa vision de faire du Niger une nation moderne et émergente où les citoyens bénéficient d'un accès universel aux soins et services de santé de qualité sans aucune forme d'exclusion ou de discrimination avec leur pleine participation.

Ainsi les stratégies en matière de pêche et d'aquaculture ne sont pas en marge dès lors qu'elles s'inscrivent dans cette dynamique de diversification des aliments. En effet, le secteur de la pêche et de l'aquaculture est pourvoyeur du poisson qui un aliment riche en protéines animales de qualité exceptionnelle.

La Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable : Cette politique adoptée par Décret n°2016-522/PRN/ME/DD du 28 décembre 2016 s'inscrit dans l'optique d'offrir des conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers la préservation et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et le renforcement des mesures d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d'assurer à long terme la sécurité alimentaire des nigériens et d'améliorer leur cadre de vie.

La politique nationale est organisée autour de 4 axes stratégiques qui concourent tous à l'atteinte de l'objectif global :

- Gouvernance en matière d'environnement et de développement durable ;
- ***Gérer durablement les terres et les eaux :*** la mise en œuvre de cet axe stratégique permettra de freiner voire inverser le processus de dégradation généralisée des terres dans l'optique de la préservation des terres forestières, pastorales, agricoles et des écosystèmes aquatiques ;
- ***Gérer durablement de l'environnement :*** le premier objectif est de contribuer à lutter contre les effets des changements climatiques à travers des actions d'adaptation, de renforcement de la résilience et de lutte contre les facteurs qui induisent les changements climatiques, conformément à la Contribution Déterminée au niveau National (CDN, 2021).
- ***Gérer la diversité biologique :*** au regard des menaces qui pèsent sur les écosystèmes et les espèces du fait du chevauchement entre les différents usages (agriculture, extraction minière, urbanisation rapide, bois de feu, etc.), le plan d'action de mise en œuvre de la politique nationale doit prévoir le renforcement et la conservation de la biodiversité.

Politique et Stratégie pour l'Eau et l'Assainissement : Cette politique est adoptée en mai 2001 et repose sur huit (8) grands axes stratégiques dont quatre (4) d'entre eux ont un lien avec la biodiversité en général et l'ichtyofaune en particulier :

- Améliorer les connaissances et la maîtrise des Ressources en Eau ;
- Protéger des Ressources en Eau, de leur qualité ainsi que les écosystèmes aquatiques ;
- Valoriser les Ressources en Eau à travers une meilleure organisation des filières ;
- Impliquer et la responsabilisation des Collectivités Locales dans la gestion du sous-secteur.

2.2 Examen du cadre juridique national

Les lois et les ordonnances en matière de pêche et d'aquaculture ont fait objet d'analyse et d'appréciation de leurs contenus et leurs degrés d'application conformément aux objectifs fixés.

Charte de la Refondation du 26 mars 2025 : « Toute personne a droit à un environnement sain. L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. »

Loi n°2021-003 du 16 mars 2021 portant régime de la pêche et de l'aquaculture au Niger et la Loi No 2023-17 du 15 Mai 2023 modifiant et complétant la Loi n°2021-003 : elles s'appliquent aux activités de la pêche continentale, de l'aquaculture et aux activités connexes exercées dans les eaux sous juridiction Nigérienne et en haute mer.

Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993, fixant les principes d'orientation du Code Rural : A son article 1er, l'ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles, pastorales et halieutiques dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine.

Loi 2018-28 du 14 Mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger : Elle s'inscrit dans la sauvegarde du patrimoine naturel et de l'environnement dans lequel il vit. Ainsi, toutes les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences.

Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010, portant Code de l'Eau au Niger : Dans cette ordonnance sont déterminées les modalités de gestion des ressources en eau sur toute l'étendue du Territoire de la République du Niger et sont aussi précisées les conditions relatives à l'organisation de l'approvisionnement en eau des populations et du cheptel d'une part, et celles relatives aux Aménagements Hydro-Agricoles (AHA) et des pêcheries d'autre part.

Ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger : Elle détermine les principes fondamentaux et les modalités ainsi que les domaines dans lesquels les collectivités territoriales peuvent bénéficier d'un transfert de compétences.

2.3 Analyse FFOM des stratégies nationales liées directement au secteur

Le tableau 1 présente les objectifs de deux stratégies nationales (pêche et aquaculture). Quant aux tableaux 2 & 3 illustrent les analyses des forces, faiblesses, opportunités et menaces/ contraintes (FFOM) respectivement de la Stratégie Nationale de Développement Durable de la Pêche et celle de l'Aquaculture au Niger.

Tableau 1 : *Objectifs des stratégies du secteur de la pêche et de l'aquaculture*

Stratégie	Objectif général	Objectifs spécifiques
Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Aquaculture (SNDDA 2020-2035) et son Plan d'Actions (2020-2024).	Promouvoir l'aquaculture commerciale au Niger.	▪ Assurer les conditions juridiques, réglementaires, institutionnelles et fiscales attractives pour des investissements nationaux et étrangers dans l'aquaculture commerciale et les chaines de valeur relatives au Niger ; ▪ Renforcer les facteurs physiques et organisationnels des productions aquacoles ; ▪ Promouvoir les chaines de valeurs du poisson d'aquaculture ; ▪ Développer le capital humain notamment les jeunes et les femmes dans l'aquaculture et ses chaines de valeur
Stratégie Nationale de Développement Durable de la Pêche (SNDDP 2021-2035) et son Plan d'Actions (2021-2025).	Contribuer au renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement socio-économique durable	▪ Promouvoir la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique à tous les niveaux ; ▪ Promouvoir la protection et la conservation des ressources halieutiques et de l'environnement pour un développement durable des ressources naturelles ; ▪ Renforcer la coopération régionale et internationale en matière de pêche ; ▪ Développer l'accès des communautés de pêche à l'information et à la formation ; ▪ Réduire les inégalités et iniquités par l'amélioration de l'accès des communautés de pêche aux services sociaux de base (santé, éducation, crédit, eau potable, etc.) ; ▪ Promouvoir la recherche appliquée dans les domaines de la pêche et écosystèmes aquatiques en vue d'une meilleure valorisation socioéconomique et écologique des ressources halieutiques ▪ Assurer la communication et le suivi-évaluation de la SNDDP.

Tableau 2 : *Analyse FFOM du sous-secteur de la pêche au Niger*

FORCES	FAIBLESSES
- Diversité biologique des cours et plans d'eau : valoriser l'ichtyofaune du Niger et conduire des projets de recherche en collaboration avec les institutions et instituts et centres de recherche. - Diversité des acteurs : développer la synergie d'action et le plaidoyer. - Contribution importante de la pêche à la lutte contre la pauvreté, à la souveraineté alimentaire et nutritionnelle et à la croissance économique : mettre en contribution la volonté politique de l'Etat pour accroitre le financement dudit secteur. - Bonnes pratiques en pêche et pisciculture des communautés de pêche ; - Existence de marchés potentiels intérieurs et extérieurs ; - Existence des potentialités halieutiques et rentabilité économique et financière des actions d'aménagement piscicoles et de la pisciculture.	- Faible niveau d'organisation des acteurs à la base : structurer les organisations sur la base des Textes Uniformes de l'OHADA notamment via la plateforme opérationnelle des acteurs (y compris les privés) des filières pêche pour une meilleure synergie d'actions. - Insuffisance de plans d'aménagement de la pêche : financer les projets et programmes du secteur pêche et aquaculture qui prévoient la réalisation des aménagements des pêcheries. - Faible couverture de services sociaux de base (crédits, centres sanitaires, eau potable) : financer régulièrement les enquêtes cadres de pêche au Niger qui ressortiront toutes les préoccupations des pêcheurs et de leurs communautés sur la base des strates et sous strates (sites et ménages pêcheurs). - Législation et réglementation insuffisantes : plutôt procéder à l'internalisation et à l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur en mettant à la disposition des agents des Eaux et Forêts les ressources humaines, matérielles y compris la logistique et financières nécessaires. Ce qui contribuera aussi à réduire la surexploitation des ressources halieutiques. - Pertes après-capture en raison de l'absence de méthodes de conservation appropriées dans certaines zones de pêche : renforcer les compétences des acteurs et les appuyer en matériels et équipements de traitement et conservation de poissons conformes aux normes environnementales. Cela permettra de se conformer à la déclaration de Kampala (50% des pertes après capture). - Insuffisance de collaboration entre les institutions de gestion des ressources au niveau régional : raffermir les relations sous régionales et régionales. - Insuffisances de partenariat entre les services de développement et les institutions de recherche : réaliser des diagnostics régionaux pour identifier les besoins réels des producteurs et mettre l'accent sur la recherche appliquée : STDs, RECA, INRAN, APCA, CNRA et FISAN. - Insuffisance des données biologiques et socio-économiques servant d'instruments de planification et d'aménagement des pêcheries : accompagner (appui institutionnel, financement et plaidoyer) la DPA et les institutions et centres de recherche afin de valoriser la diversité biologique (espèces de poisson d'intérêt économique) et des initiatives locales de gestion des ressources naturelles en milieu rural. Ce qui permettra à la DPA de mettre en œuvre le plan de carrière de son personnel.

OPPORTUNITES	MENACES
- Processus avancé de décentralisation et transfert des compétences et des ressources : ce processus une fois effectif permettra d'exploiter rationnellement et de valoriser les zones potentielles au développement des pêcheries amplifiées (bras morts) via les représentations locales des organisations de la société civile (APN, AMN, FENAFIP, Synpêcheur, APPN, ONGs, etc.) ; - Prise en compte de la pêche dans l'ODD, le PNEDD : l'existence de projets de développement prenant en compte la gestion des ressources halieutiques (Programme Kandadji, BID, UE, BM, BAD, , UEMOA, A.L.G., PGIP, PISEN etc.) facilitera aussi la mise en œuvre non seulement de la «Vision partagée» en matière de gestion des ressources transfrontalières (ABN, CBLT, AES) mais aussi l'application des instruments mondiaux tels que les Conventions et les codes internationaux (Ramsar, Biodiversité, CCPR, etc.); - Existence d'infrastructures de recherche (Guichets Uniques 3A, piscicoles UDDK, Ferme Nabi et Ecofarm, stations de Molli, Sébéri et de Sona) et d'institutions de recherche et de formation (IPDR, INRAN, Universités, incubateurs, etc.) : facilitera l'identification et la matérialisation des besoins réels des producteurs et leurs organisations professionnelles (filières/ chaines de valeurs prioritaires de l'Etat) ; - Volonté avérée de l'Etat Nigérien.	- Ensablement prononcé des plans et cours d'eau et leur envahissement par des végétaux aquatiques proliférants (jacinthe d'eau, Typha australis, laitue d'eau, le sorgho sauvage, etc.) : procéder à la protection de ces ressources halieutiques à travers des actions d'aménagement des pêcheries sur financement de l'Etat, des PTFs, des Collectivités Territoriales ; - Dégradation de l'environnement : réduire considérablement les pressions démographiques sur les ressources naturelles et diminuer aussi les pollutions des eaux. L'alphabétisation des communautés de pêche contribuera aussi à la protection de l'environnement. - Changement climatiques, Sécheresses récurrentes, désertification et Conflits Homme-Hippopotame : la prise en compte de ces paramètres est très importante dans le cadre de l'Agriculture Intelligente face au Changement Climatique (AIC) qui implique fortement les institutions de recherches appliquées et fondamentales en lien avec le développement local ; - Insécurité autour de certaines pêcheries.

Tableau 3 : *Analyse FFOM du sous-secteur de l'aquaculture au Niger*

Forces	Faiblesses
• Capacité à contribuer à la souveraineté alimentaire, directement par la production d'aliments, et indirectement par des emplois pourvoyeurs de revenus permettant d'acheter des aliments : le sous-secteur a la capacité à générer d'autres externalités positives telles que des infrastructures en zones rurales, le développement local et la réduction de l'exode rural ; ou à stimuler la recherche scientifique et le développement technologique. • Capacité à (1) générer des revenus pour l'Etat via des taxes et des impôts et (2) contribuer à la balance commerciale (exportations, importations) : tendre vers une viabilité financière indépendamment des fonds publics. • Capacité à aider au développement de l'aquaculture non commerciale (rurale, familiale subsistance) : capacité à alléger la pression sur les ressources aquatiques naturelles (habitats, êtres vivants et biodiversité). • Capacité à répondre à une demande de plus en plus forte, due à la croissance démographique et au choix de plus en plus exprimé pour le poisson au détriment des viandes : capacité de l'aquaculture à fournir du poisson de consommation traçable et exempt de soupçons. • Capacité à compenser les déclins des productions de pêche et réduire les importations de poisson : valoriser davantage les zones humides notamment l'important réseau hydrographique dont dispose le Niger. • Contribution à l'amélioration de la qualité nutritionnelle du poisson notamment pour les enfants : avantage d'avoir des activités toutes «pro-femme ».	• Faiblesse de la marge bénéficiaire de la production de poisson d'élevage : identifier les facteurs de production qui augmentent le coût de production des produits aquacoles. • Nombre limité d'espèces d'élevage : Le Niger d'une ichtyofaune importante. Il faut mettre l'accent sur la recherche afin d'identifier et valoriser les espèces répondant aux besoins spécifiques des consommateurs nigériens et ceux des marchés extérieurs à prospecter et à respecter les normes d'exportation. • Aquaculture commerciale pourrait être source de soucis environnementaux : appliquer les textes en vigueur après une vaste campagne de sensibilisation des acteurs en collaboration avec leurs faîtières. • Aquaculture commerciale pourrait être source de conflits liés aux ressources terre (foncier) et notamment l'eau : Organiser des fora, des campagnes de sensibilisation, l'internalisation des Lois, des stratégies nationales puis appliquer les textes en vigueur.

Opportunités	Menaces
• Forte dynamique mondiale, régionale et sous-régionale de l'aquaculture notamment dans le commerce : saisir cette opportunité pour développer le sous-secteur d'aquaculture.	• Niveau d'investissement local et/ou étranger trop faible dans le secteur : diminuer la forte relation de paternité du secteur par l'Etat au détriment du privé qui devrait en être le moteur. • Absence ou l'inaccessibilité des capitaux et/ou l'information /formation pour y accéder et/ou les intérêts bancaires trop élevés : favoriser l'accès aux Fonds Verts Climat et l'environnement bancaire. • Connaissance insuffisante des potentialités et des techniques et technologies appropriées pour l'exploitation de ces potentialités : mettre l'accent sur le lien recherche-développement. • Faible disponibilité de service de formation et de vulgarisation adapté et efficace : améliorer l'information sur le marché. • Droits fonciers et des droits à l'eau mal ou non définis et l'absence ou faiblesse d'intégration macro à micro de l'aquaculture dans les aménagements Agricoles : réduire les pollutions et l'ensablement des eaux qui limitent la durabilité de l'exploitation des investissements. • Insuccès de certains projets aquacoles passés : réorientation réduire la fuite des cadres formés dans le domaine aquacole vers d'autres secteurs. • les vols, le vandalisme et l'insécurité zonale.

2.4 Quelques programmes et projets du secteur

Des programmes et projets en lien avec la jeunesse et le genre appuient l'Etat dans le cadre du développement durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Il faut noter ces programmes et projets sont indirectement liés audit secteur et parmi lesquels on peut citer :

- ***Le programme de promotion de l'insertion économique des jeunes :*** Il vise à répondre au défi majeur du chômage ou du sous-emploi des jeunes qui constitue à la fois une déperdition de capital humain et un facteur de risque social.
- ***Le programme de participation des jeunes au développement :*** Il met l'accent sur l'implication des jeunes dans le développement durable, le volontariat de jeunesse et l'implication des jeunes dans le processus de prise de décision.
- ***Le programme de gestion du secteur de la jeunesse :*** Le premier volet porte sur l'amélioration de la gestion et du pilotage du secteur de la jeunesse et vise à constituer le socle des capacités indispensables pour assurer une mise en œuvre efficace de la PNJ.

2.5 Instruments régionaux et internationaux examinés

2.5.1 Engagements

Dans l'optique d'améliorer le développement durable de la pêche et de l'aquaculture, le Niger a ratifié des engagements communautaires/conventions/ chartes / accords régionaux et internationaux et la transposition des directives régionales pour être en harmonie avec les textes et règlements communs des communautés économiques dont il est membre comme l'UEMOA. On peut citer quelques engagements et 2 Directives transposées :

- ***La Politique Agricole de l'UEMOA :*** L'UEMOA vise en matière de ressources halieutiques et aquacoles, à établir un régime communautaire pour la gestion durable et concertée des ressources halieutiques notamment celles partagées et d'intérêts communs.
- ***La Déclaration de Maputo en 2003 :*** Formuler pour servir de cadre d'intervention aux politiques et stratégies de développement de ce secteur sur l'ensemble du continent. L'objectif global du PDDAA est « d'aider les pays africains à atteindre un degré plus élevé de croissance économique grâce à un développement axé sur l'Agriculture » et ce faisant « d'éradiquer la faim et de réduire la pauvreté grâce à l'Agriculture. »
- ***Le Sommet de Malabo en 2014 :*** La transformation de l›agriculture africaine pour une prospérité commune et des moyens d›existence améliorés en exploitant les opportunités de croissance inclusive et de développement durable.
- ***L'adoption du TEC en 2015 :*** D'accroître les échanges intra-communautaires et de renforcer la compétitivité de la production régionale.
- ***La naissance de l'alliance Agriculture intelligente face au climat en 2015 :*** « D'intégrer un nouveau type d'instruments de politique publique : les instruments d'appui à l'agriculture climato-intelligente, permettant d'augmenter de manière durable et équitable la productivité et les revenus agricoles, de renforcer l'adaptation et la résilience face à la variabilité et au changement climatique et de séquestrer et/ou réduire les émissions de gaz à effet de serre là où cela est possible et approprié ».
- ***Les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 :*** L'adoption des 17 Objectifs de développement durable (ODD) pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice et faire face au changement climatique d'ici à 2030.
- ***La Contribution du Projet GCP/RAF/254/MUL :*** Pour la création d'emplois des jeunes dans le secteur de l'aquaculture et ses chaines de valeur ont été discutés sur la base des expériences du projet et d'une approche régionale.
- ***La Réunion de consultation sur l'amélioration de l'élaboration de politiques en aquaculture à l'appui de la sécurité alimentaire de la nutrition et de l'éradication de la pauvreté :*** Elle a eu pour but d'améliorer les politiques aquacoles pour mieux contribuer à la sécurité alimentaire à la nutrition et à l'éradication de la pauvreté.
- ***Le Règlement 05/2007/CM/UEMOA :*** Il a pour objectif de contribuer au développement durable de la pêche et de l'aquaculture dans l'espace UEMOA à travers des actions concertées de gestion des ressources halieutiques en vue de réduire la pauvreté.
- ***Le Programme agricole de l'UEMOA :*** L'UEMOA vise en matière de ressources halieutiques et aquacoles, à établir un régime communautaire pour la gestion durable et concertée des ressources halieutiques notamment celles partagées et d'intérêts communs.
- ***La Directive 03/2014/CM/UEMOA :*** instituant un régime commun de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches au sein des Etats membres de l'UEMOA. Cette Directive a pour objet d'instituer un régime commun de suivi, de contrôle et de surveillance des activités de pêche au sein des Etats membres de l'UEMOA afin de garantir une exploitation durable des ressources halieutiques. Elle s'applique à toutes les activités de pêche à caractère commercial, scientifique et de loisir, à toutes les activités connexes exercées.

- ***La Directive N° 04 /2014/CM/UEMOA :*** portant régime commun de gestion durable des ressources halieutiques dans les Etats membres de l'UEMOA. La présente Directive établit un régime commun pour la gestion durable et concertée des ressources halieutiques et aquacoles notamment celles partagées et d'intérêt commun, pour la réalisation du marché des produits de la pêche et d'aquaculture.

2.5.2 Analyse des instruments

Sur la base de la liste des instruments internationaux au nombre de 14 relatifs à la pêche et à la réglementation environnementale le Niger a ratifié/adhéré 7 instruments internationaux dont 5 la réglementation de la pêche 2 droit international de l'environnement.

Quant aux instruments internationaux classés par ordre de priorité pour la domestication par l'UA IBAR dans le cadre de FISHGOV 1, le Niger a ratifié/adhéré à 13 instruments sur les 25 dont 2 transversaux d'intérêt pour la pêche. Ainsi, on peut les dénombrer comme suit :

- 8/11 Instruments internationaux relatifs à la réglementation de la pêche ;
- 5/12 Instruments du droit international de l'environnement ;
- 2/2 Instruments transversaux d'intérêt pour la pêche.

Le nombre d'instruments internationaux et celui de ceux classés par ordre de priorité pour la domestication par l'UA-IBAR (FISHGOV 1) auxquels le Niger n'a pas encore ratifié sont respectivement de 10 et 13 instruments.

Tableau 4 : *Présentation synoptique des instruments internationaux et leurs statuts pour le Niger. (S/O = sans objet = non applicable)*

Types d'instruments	Objectifs	Statuts (ratifié/ adhéré)
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Convention sur le droit de la mer) de 1982 UNCLOS	Faciliter les communications internationales ; Permettre une utilisation équitable et efficace des ressources océaniques ; Protéger et préserver le milieu marin ; Promouvoir la sécurité maritime.	Oui
Code de conduite Pour une pêche responsable	Afin de promouvoir la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources halieutiques, à la suite d'un appel lancé par la Conférence internationale sur la pêche responsable (1992) en vue de renforcer le cadre juridique international pour une conservation, une gestion et une exploitation et une production, plus efficaces et durables des ressources aquatiques vivantes, la Conférence de la FAO de 1995 a adopté le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable.	Oui
Plan d'action international pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN)	L'objectif du PAI est de prévenir, de décourager et d'éliminer la pêche INN en fournissant à tous les États des mesures globales, efficaces et transparentes pour agir, y compris par l'intermédiaire d'organisations régionales de gestion des pêches appropriées établies conformément au droit international.	Oui

Types d'instruments	Objectifs	Statuts (ratifié/ adhéré)
Directives volontaires pour la garantie d'une pêche artisanale durable dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'élimination de la pauvreté	Ces lignes directrices ont été élaborées en complément du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (le Code) de 1995. Ils ont été élaborés pour fournir des orientations complémentaires concernant la pêche artisanale à l'appui des principes et dispositions généraux du Code. En conséquence, les lignes directrices visent à favoriser la visibilité, la reconnaissance et le renforcement du rôle déjà important de la pêche artisanale et à contribuer aux efforts mondiaux et nationaux visant à éliminer la faim et la pauvreté.	Oui
Code de sécurité pour les pêcheurs et les bateaux de pêche, 1968 (Code de sécurité)	Le Code doit fournir des informations sur la conception, la construction et l'équipement des navires de pêche en vue de promouvoir la sécurité du navire et la sécurité et la santé de l'équipage ; il ne se substitue pas aux lois et règlements naturels. Seules des exigences minimales sont fixées pour assurer la sécurité des navires de pêche et chaque autorité compétente devrait prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir la sécurité des navires concernés.	S/O
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Veiller à ce que le commerce international des végétaux et des animaux soit durable et ne menace pas la survie des espèces sauvages	Ratifiée : Niger
Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar)	La Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitat de la sauvagine, parfois aussi connue sous le nom de Convention de Ramsar depuis son adoption en 1971 en Iran, est un traité intergouvernemental qui fournit le cadre de la coopération internationale pour la conservation des habitats des zones humides. Les zones humides étant très importantes pour les processus écologiques ainsi que pour la richesse de leur flore et de leur faune, les objectifs généraux de la Convention sont d'enrayer la perte de zones humides et d'assurer leur conservation.	oui
Convention sur la diversité biologique (CDB)	La conservation de la diversité biologique doit être poursuivie conformément à ses dispositions pertinentes. L'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris par un accès approprié aux ressources génétiques et par un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et sur les techniques, et par un financement approprié	oui
Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	Cet accord porte sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, c'est-à-dire la sécurité alimentaire et la réglementation en matière de santé animale et végétale. L'accord reconnaît que les gouvernements ont le droit de prendre des mesures sanitaires et phytosanitaires, mais qu'elles ne devraient être appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, et qu'elles ne devraient pas établir de discrimination arbitraire ou injustifiée entre les Membres où existent des conditions identiques ou similaires.	Membres de l'OMC : Niger
Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)	L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) vise à garantir que les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité sont non discriminatoires et ne créent pas d'obstacles inutiles au commerce. En même temps, il reconnaît le droit des membres de l'OMC de mettre en œuvre des mesures pour atteindre des objectifs politiques légitimes, tels que la protection de la santé et de la sécurité des personnes ou la protection de l'environnement. L'Accord OTC encourage vivement les membres à fonder leurs mesures sur les normes internationales afin de faciliter le commerce. Par ses dispositions en matière de transparence, elle vise également à créer un environnement commercial prévisible.	Membres de l'OMC : Niger

Types d'instruments	Objectifs	Statuts (ratifié/ adhéré)
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	promouvoir le partage des responsabilités et la coopération entre les parties dans le commerce international de certains produits chimiques dangereux afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre des dommages potentiels ; contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits chimiques dangereux, en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en prévoyant un processus national de prise de décision concernant leur importation et leur exportation et en diffusant ces décisions auprès des Parties.	oui
Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	L'objectif ultime de la Convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre « à un niveau qui empêcherait toute perturbation anthropique (anthropique) dangereuse du système climatique ». Il stipule qu'« un tel niveau devrait être atteint dans un délai suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement au changement climatique, pour garantir que la production alimentaire n'est pas menacée et pour permettre au développement économique de se poursuivre de manière durable ».	oui
Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation	La Convention des Nations Unies sur les cours d'eau internationaux (UNWC) est un traité mondial adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1997. Il s'agit d'une convention-cadre régissant les cours d'eau internationaux. L'UNWC constitue un mécanisme juridique mondial pour faciliter la gestion équitable et durable des rivières et lacs transfrontières et des eaux souterraines interconnectées dans le monde entier. L'objectif principal de la Convention est de renforcer la coopération entre les États sur leurs ressources en eau partagées, conformément aux principes clés du droit international, et de prévenir les conflits potentiels.	oui

2.5.3 Organismes d'intégration régionale

Dans le cadre de création et aussi d'amélioration des conditions de développement de la pêche et de l'aquaculture à travers l'exploitation et la gestion rationnelle des ressources en eau intérieures et partagées, le Niger est pays membre de cinq (5) organismes régionaux. Il s'agit de :

- ***ABN :*** Autorité du Bassin du Niger, c'est une organisation intergouvernementale chargée de promouvoir la coopération entre les Etats Membres et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations du bassin par la gestion durable des ressources en eau et des écosystèmes durables. Elle regroupe neuf (09) pays de l'Afrique de l'Ouest et du centre (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad) et l'Algérie. Le fleuve Niger et ses affluents et de leurs bassins versants constituent des liens vitaux entre les neuf pays riverains. Il a une longueur de 4 200 km et couvre une superficie de 2 262 000 km^2.
- ***CBLT :*** Commission du Bassin du Lac Tchad composée de six (6) pays membres (Tchad, Niger, Nigeria, Cameroun, Centrafrique et Libye) et a pour objectif d'assurer la gestion du lac Tchad et de ses ressources en eau partagées, la préservation des écosystèmes et la promotion de l'intégration régionale, de la paix, et de la sécurité et du développement dans la région du lac Tchad
- ***CMNN :*** Commission mixte Nigeria-Niger, en conformité avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et l'Union africaine, il est en outre intéressant de souligner que la Commission n'est ni en concurrence ni en contradiction avec les buts et les objectifs d'autres organisations sous-régionales et intergouvernementales en Afrique occidentale. Cette commission a donc été créée par le Nigeria et

le Niger pour permettre aux deux Etats d'officialiser la coopération qui existait entre eux depuis des générations notamment la gestion des ressources naturelles transfrontalières.

- ***OHADA :*** Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires, elle regroupe 17 pays dont 8 pays de la zone UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo), 6 pays de la zone CEMAC (Cameroun, République du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Tchad), plus les Comores, la Guinée et la République Démocratique du Congo. L'objectif de sa création est de faciliter les échanges et les investissements, de garantir la sécurité juridique et judiciaire des activités des entreprises.
- ***UEMOA :*** Union Economique et monétaire Ouest Africain, c'est une institution sous régionale qui regroupe huit États côtiers et sahéliens : Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Sénégal, Togo, Mali, Niger et Burkina Faso. L'objectif de sa création est de promouvoir l'intégration économique des huit pays partageant une monnaie commune, le franc CFA. Elle intervient dans la gestion harmonisée des ressources halieutiques et aquacoles des pays membres, dont trois (03) sont sans façade maritime (pays de l'AES) et cinq (05) autres pays côtiers.
- ***La Confédération de l'Alliance des Etats du Sahel (AES) :*** Elle regroupe le Niger, le Mali et le Burkina Faso. L'objectif de sa création en juillet 2024 vise :
 - ✓ Défense-sécurisation de l'espace AES ;
 - ✓ Développement via la mutualisation des efforts ;
 - ✓ Diplomatie.

De ce fait, lors de la rédaction du présent rapport les trois (3) pays de l'AES (Niger, Mali et Burkina Faso) se sont définitivement retirés de la CEDEAO (28 janvier 2025).

Tous les instruments sous régionaux entérinés par la CEDEAO ne s'appliquent plus au Niger. Cependant, des nouveaux accords/ engagements bilatéraux pourraient être négociés et signés entre les pays concernés (côtiers frontaliers / côtiers) afin de faciliter les transits et les échanges commerciaux puis le développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

2.5.4 Domestication d'instruments

Les instruments signés mais non ratifiés par le Niger ne constitueraient guère des entraves au développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture en ce sens où le Niger est un pays continental et enclavé et se trouve à plus de 1 000 Km du port le plus proche de sa Capitale Niamey et l'Etat Nigérien continue de fournir des efforts a l'instar des autres pays de l'Union Africaine pour développer ce secteur.

Aussi, la ratification d'un instrument juridique est un ensemble de processus complexes et qui implique toutes les parties prenantes après la conduite d'un certain nombre d'études à cet effet. Il ressort le plus souvent du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et des directions de législation concernées outre les services techniques compétents des autres Ministères. A cet instant, tous les instruments juridiques ratifiés ou non par le Niger relevant dudit secteur auraient leurs raisons d'être dès lors que le Niger a beaucoup œuvré et continue d'œuvrer dans ledit processus pour développer les bases de la souveraineté économique.

2.5.4.1 Accord visant à promouvoir le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer

Cet instrument est important surtout aux initiatives telles que l'économie bleue qui est une économie bleue inclusive et durable.

Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA 1995)

L'objectif du présent accord est d'assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs par l'application effective des dispositions pertinentes de la Convention. En effet, le Niger peut exploiter la haute mer et les ZEE des pays amis.

2.5.4.2 Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (LMFP)

L'objectif de cet accord est de prévenir, décourager et éliminer la pêche INN en mettant en œuvre des mesures efficaces de l'État du port, et assurer ainsi la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources marines vivantes et des écosystèmes marins.

Il s'agit des mesures qui s'appliqueraient sur les eaux marines.

2.5.4.3 Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (Convention CICTA)

La convention vise à garantir que la population de thons de l'Atlantique soit maintenue à des niveaux qui permettront d'atteindre le niveau maximal durable de capture à des fins alimentaires et autres, et introduit la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

Les importations des produits industriels surgelés et en conserves demeureraient d'actualité au Niger. Mais la ratification d'une convention supposerait des engagements forts pendant que le pays cherche à mieux asseoir sa souveraineté économique.

2.5.4.4 Programme des Nations Unies pour l'environnement pour les mers régionales (convention sous-régionale)

Aussi, dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, la Stratégie de l'économie bleue pour l'Afrique a envisagé une économie bleue inclusive et durable qui contribue de manière significative à la transformation et à la croissance de l'Afrique.

Le Niger s'inscrirait dans cette dynamique et devrait développer des actions stratégiques développées dans les pays continentaux enclavés et ceux ayant une façade maritime. Le pays gagnerait à ratifier ladite Convention par un accompagnement sûr et réaliste en appuis institutionnels.

2.5.4.5 Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

Les règlements visant à prévenir et à réduire au minimum la pollution provenant des navires, tant la pollution accidentelle que celle provenant des opérations de routine comprennent actuellement six annexes techniques. Des zones spéciales soumises à des contrôles stricts des rejets opérationnels sont incluses dans la plupart des annexes.

Cet instrument s'adapterait mieux aux pays maritimes où la fréquence des navires industriels de pêches est élevée.

2.5.4.6 Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires.
La convention sur la gestion des eaux de ballast, adoptée en 2004, vise à prévenir la propagation d'organismes aquatiques nuisibles d'une région à l'autre, en établissant des normes et des procédures pour la gestion et le contrôle des eaux de ballast et des sédiments des navires.

Le Niger peut exploiter la haute mer et les ZEE des pays amis.

2.5.4.7 Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC)
Les Parties à la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC) sont tenues d'établir des mesures pour faire face aux incidents de pollution, soit au niveau national, soit en coopération avec d'autres pays.

Cet instrument serait opportun d'être ratifié suivant un processus multilatéral du fait que le Niger est producteur du pétrole brut exporté par voie maritime.

2.5.4.8 Convention internationale sur la création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) fournissent une indemnisation financière pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures qui se produisent dans les États membres et qui résultent de déversements d'hydrocarbures persistants par des pétroliers.

2.5.4.9 Convention de l'OIT sur le travail dans la pêche (2007) C188
Les objectifs de la convention sont de garantir aux pêcheurs des conditions de travail décentes à bord des navires de pêche en ce qui concerne les conditions minimales de travail à bord, les conditions d'emploi, l'hébergement et la nourriture, la sécurité et la protection de la santé au travail, les soins médicaux et la sécurité sociale.

Les dispositions nationales s'alignent à cette convention qui cadre parfaitement avec les préoccupations de l'Etat sur le respect du droit des travailleurs et la proscription du travail des enfants. Il serait opportun pour le Niger de ratifier cette convention.

2.5.4.10 Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine
La Convention établit le régime général de réglementation de la gestion des stocks de baleines.

Les dispositions en vigueur au Niger sur la protection et la conservation des faunes et de flores sauvages notamment celles menacées ou en voie d'extinction s'alignent à celles du CITES et de la Diversité Biologique.

2.5.4.11 Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
La convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant de la production, des mouvements transfrontières et de la gestion de déchets dangereux et d'autres déchets.

Cet instrument serait important de le ratifier sous réserve de toujours analyser de manière pointue les possibilités de sa mise en application. Du coup, il serait mieux de prendre le temps nécessaire à ratification.

2.5.4.12 Autres analyses complémentaires d'instruments
Certains instruments ont fait l'objet d'analyse spéciale. Il s'agit :

- **RATIFIES**

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Convention sur le droit de la mer) de 1982 UNCLOS : Cette convention est méconnue par un grand nombre d'acteurs et sa mise en application a été affectée suite aux évènements des 26 juillet 2023 empêchant notre pays à tout accès à la mer suite aux sanctions des institutions sous régionales.

Code de conduite pour une pêche responsable : La pleine effectivité de cet instrument requiert des moyens (humains, financiers et matériels).

Plan d'action international pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN) : Les services chargés du contrôle et de surveillance des zones de pêche, sont limités par des moyens de navigation fluviale et des équipements adéquats de contrôle.

Directives volontaires pour la garantie d'une pêche artisanale durable dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'élimination de la pauvreté : Ces directives sont mises en application de façon partielle car les moyens de contrôle sont limités malgré des efforts fournis par les agents du ministère en charge de la pêche artisanale.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) : Cet instrument est mis en œuvre de façon effective car le Niger a élaboré sa stratégie en matière de criminalité faunique, a aussi formé les agents au niveau des aéroports et des postes frontaliers, etc. Cette convention a été signée le 30 Juin 1975, ratifiée le 8 septembre 1975 et entrée en vigueur le 7 Décembre 1975.

Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar) : Cette convention est effective car le Niger compte aujourd'hui 14 zones humides d'importance internationale. Cette convention a été ratifiée le 30 Août 1987.

Convention sur la diversité biologique (CDB) : Cette convention est mise en œuvre à travers la stratégie nationale et son plan d'actions sur la diversité biologique, la stratégie sur l'accès et le partage juste et équitable liés à l'utilisation des ressources génétiques, le centre d'échange et d'informations en matière de

la biodiversité (CHM), la stratégie de communication sur la diversité biologique. La SNDDA, la SNDDP, etc. L'instrument a été signé le 11 Juin 1992 et ratifié 25 Juillet 1995.

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international : Les structures étatiques dans la mise en œuvre de cet instrument existent et sont fonctionnelles. Les textes y relatifs au niveau national sont élaborés et validés et sont mis en application comme par exemple l'agrément d'importation ou exportation des produits chimiques et déchets dangereux.

Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : Le Niger a élaboré des documents de : PNA, stratégie genre et changement climatique, stratégie bas carbone en cours d'élaboration, QCN, le RBA, BTR, stratégie de communication sur le GES. L'instrument a été signé le 11 Juin 1992 et ratifié 25 Juillet 1995.

Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation : Le Niger est un acteur majeur de la mise en œuvre de cette convention à travers l'ABN, ALG, la CBLT. Il participe à toutes les réunions y relatives à ces différents accords régionaux.

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) : Les structures étatiques dans la mise en œuvre de cet instrument existent et sont fonctionnelles. Le Niger est Etat-Membres de l'OMC. En effet, le Niger dispose d'une Loi 2015-35 relative à la protection des végétaux.

Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) : Dans la mise en œuvre de cet instrument l'Etat s'est donné des moyens en créant un tribunal de commerce. Le Niger est Etat-Membres de l'OMC.

➢ **NON RATIFIES**

Code de sécurité pour les pêcheurs et les bateaux de pêche, 1968 (Code de sécurité) : Cet instrument n'est pas conforme à nos réalités car les moyens de navigation utilisés au Niger sont de la petite échelle (Pirogues). Cependant, cet instrument est nécessaire pour la pêche continentale.

➢ **MECANISME DE DOMESTICATION (Références de quelques instruments) :**

- ***Convention post Rio :*** -Loi cadre de l'Environnement, qui fixe le cadre juridique et les principes fondamentaux de la gestion de l'Environnement au Niger
- Loi 2018-28 du 14 Mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger
- ***CITES :*** Loi 2019- 47 portant répression des infractions relatives au commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction
- ***Convention de Rotterdam :*** Loi 98 -056 portant Loi cadre relative a la gestion de l'Environnement ; Décret 2021-161 déterminant les modalités de gestion des produits et des activités polluants ou dégradant l'Environnement et fixant la redevance y relative

Ordonnance 96-008 du 21 Mars 1996 instituant la règlementation phytosanitaire et la réglementation commune des pays membres du CILSS sur l'homologation des pesticides ratifie par le Niger en 1992

- Convention relative aux zones humides d'importance Internationale particulièrement comme d'habitat des oiseaux d'eau, dite « Convention Ramsar ». Le Niger a inscrit 14 Sites Ramsar. La Politique Nationale sur les zones humides Mai 2018. La vision est « A l'horizon 2030 les écosystèmes des zones humides sont des espaces aménages. Conserves, viable, et durablement géré afin de fournir des biens et services nécessaire pour réduire la pauvreté et contribuer à la conservation de diversité biologique Africaine et mondiale.

3. RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

Pour le Niger, les 16 instruments sont répartis en trois groupes, dont 1) les instruments spécifiques à la pêche, 2) les instruments relatifs à la protection de l'environnement, à la lutte contre la pollution et à la biodiversité et 3) d'autres instruments tels que ceux proposés par l'Union européenne (UE) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Ainsi, les recommandations sont formulées après l'analyse des critères supplémentaires tels que les obstacles, les avantages, les priorités concurrentes et la structure juridique et les considérations politiques.

3.1 Obstacles

L'absence ou l'insuffisance de soutien de certains organismes clés régionaux et internationaux du secteur de la pêche et de l'aquaculture au Niger est à prendre fortement en compte parmi les facteurs qui peuvent expliquer l'absence de transposition des instruments dans le droit interne.

3.2 Avantages

Au Niger la structure organisationnelle de la pêche et de l'aquaculture n'est pas fragmentée et les différentes institutions responsables de différents aspects sont presque toutes regroupées au sein du Ministère en charge de l'Environnement. En effet, sous l'autorité de la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA) est la structure chargée dudit secteur.

3.3 Priorités concurrentes

L'Etat Nigérien considère le secteur de la pêche et de l'aquaculture parmi les priorités nationales concurrentes en matière de réduction de la pauvreté, des conflits et des dispositions sanitaires où l'attention et les allocations budgétaires sont de mise.

Cependant, l'élaboration des instruments nationaux exige des ressources pour que les structures concernées puissent organiser des réunions, réaliser des consultations et disposer d'expertises nécessaires à la rédaction desdits instruments. Et dans la plupart des cas, la prise en charge de l'élaboration de ces instruments est assurée par une diversité de Partenaires Techniques et Financiers (PTFs) chacun dans sa sphère de compétences et de ses intérêts.

3.4 Structure juridique et considérations politiques

La structure actuelle des instruments législatifs et des cadres régissant la pêche et l'aquaculture varie d'un pays à l'autre. Au Niger, la Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA) est l'institution de tutelle sous l'autorité de la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) du Ministère en charge de l'Environnement. Il faut noter que l'utilisation de pouvoirs exécutifs est obligatoire. Ce qui favorisera l'approche moniste en ce sens que les ordonnances fonctionnent au même titre que les lois au niveau national.

3.5 Proposition d'un mécanisme de domestication

Dans le cadre du processus de la domestication des instruments pertinents mondiaux au sein des nôtres nationaux au compte du Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement (ME/HA), les étapes suivantes ont été proposées :

- Création par note de service du Directeur Général des Eaux et Forêts/ Chef de Corps (DGEF/CC) d'un Comité restreint : le comité créé siégera sous la supervision du Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF). Ce comité est composé des cadres suivants :

- Le DGEF/Adjoint, le Directeur de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA), le DPA/Adjoint, le Chef de Division Développement de l'Aquaculture (DDA), le Chef de Division Aménagement des Pêcheries (DAP), le Chef de Division Suivi des Ressources Halieutiques et Vulgarisation des Techniques et Technologies en matière de pêche et d'aquaculture (DSRH/VTT), le Chef de Division Nutrition et Economie Bleue (DNEB), le Point Focal REDISSE, un Chargé de Programme de la Direction de Renforcement de la Résilience et d'Adaptation au Changement Climatique (DRR/ACC), un Chargé de Programme de la DGEF, un Chargé de Programme de la DAP, un Chargé de Programme de la DDA et un représentant de la Direction de la Législation.
- Le comité dispose de 14 jours pour conduire ses travaux.

- La transmission du document au DGEF pour lecture et observations. (10 jours)
- La transmission du document à la Direction de la Législation (DL) du ME/HA/. (7 jours)
- La transmission du document au Secrétariat Général (SG) du ME/HA. (5 jours)
- La tenue d'une réunion restreinte sous la supervision du Secrétaire Général (SG) :

- Les membres sont constitués de l'Inspecteur Général des Services (IGS) du ME/HA/, du SG/ Adjoint du ME/HA, du DL, du DPA, du Représentant du Ministère de la Coopération et des Affaires Etrangères, du Représentant de la Direction générale du Budget au Ministère des Finances et de l'Economie, du Représentant de la Direction Générale de la Planification au Ministère de l'Administration du Territoire, de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.
- La réunion des parties prenantes durera une demi-journée dans l'optique de discuter autour des points saillants.

- La transmission du document au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) : Le suivi du processus sera assuré par le DL et le DPA. Il faut noter que le processus pourrait prendre une année avant son aboutissement total au vu de son importance.

3.6 Recommandations à l'endroit du Niger

Eu égard à la création de la Confédération de l'AES et de l'analyse des instruments nationaux et internationaux, les recommandations suivantes ont été formulées :

- ***Gouvernement :*** mettre en place un cadre national fonctionnel de concertation et d'évaluation des politiques et besoins en matière de gestion durable du secteur de la Pêche et de l'Aquaculture.
- ***Institutions techniques :*** dynamiser les mécanismes institutionnels existants pour l'application et le suivi-évaluation des activités qui s'alignent sur la mise en œuvre des instruments nationaux, sous régionaux, régionaux et internationaux.
- ***MHA/E :*** mobiliser les ressources (humaines, matérielles et financières) et le suivi-évaluation des activités de recherche-développement.
- ***Acteurs Non Etatiques :*** raffermir les relations entre acteurs non étatiques nationaux, régionaux et internationaux du secteur de la pêche et de l'aquaculture et la promotion de bonne gouvernance des organisations socio-professionnelles.

Toutes ces mesures permettraient de définir ou de concevoir un mécanisme fiable de domestication des instruments au Niger et de chercher et valider les outils ou les moyens à améliorer la coordination, etc.

3.7 Recommandations à l'endroit des organismes sous régionaux, régionaux et internationaux

Les recommandations suivantes ont été formulées à la suite de l'analyse des instruments nationaux et internationaux :

- Prendre en compte le caractère récent de la création de la Confédération de l'AES comme organisation sous /régionale ;
- Renforcer la coopération avec les organismes régionaux et sous-régionaux (UEMOA, CILSS, OHADA) afin privilégier les accords bilatéraux pour faciliter l'accès à la mer et aux ressources maritimes sur la base des accords internationaux.

3.8 Recommandations à l'égard de l'UA-BIRA

Les recommandations suivantes sont formulées à l'endroit de l'UA-BIRA :

- Prendre en compte le caractère récent de la création de la Confédération de l'AES comme organisation sous /régionale ;
- Commanditer d'autres études de manière approfondies en mettant un accent sur l'aspect recherche-développement ;
- Internaliser au mieux les nouveaux outils en vigueur avant d'engager les pays-membres dans cette dynamique ;
- Accorder suffisamment du temps aux pays membres avant toute application de ces instruments ;
- Spécifier les instruments selon les réalités de chaque pays ;
- Accompagner (appuis matériels, équipements, logistiques et renforcements des compétences) les Etats membres dans le processus de domestication des instruments régionaux et internationaux.

CONCLUSION

L'Etat Nigérien fournit l'effort à travers les institutions nationales et supra nationales et les PTFs d'assurer une bonne gouvernance des pêches et d'aquaculture par l'orientation et l'accompagnement des acteurs et leurs organisations professionnelles au respect des textes réglementaires nationaux, régionaux (textes uniformes de l'OHADA) et internationaux. Cheminant ainsi, la mise en œuvre efficace des dispositions des instruments, initiatives et accords internationaux peut être engagée, évoluée positivement et généralisée à l'échelle du territoire.

La volonté politique est forte et le secteur continue de bénéficier progressivement des allocations budgétaires importantes par l'Etat via les projets et programmes étatiques. Cependant, le financement des activités reste encore limiter par des décaissements périodiques faibles liés à la lourdeur et à la lenteur administrative puis au processus de passation de marchés de fois harassant.

Il faut noter que certains instruments nationaux sont élaborés, adoptés et non vulgarisés et non suivis. D'autres instruments nationaux sont élaborés sans source de financement sûrs pour la mise en œuvre efficace et efficiente de leurs premiers plans d'actions.

L'alignement et la domestication des instruments mondiaux a pour but de mettre en place des processus d'amélioration continue politiques nationales liées directement ou indirectement au secteur de la pêche et de l'aquaculture. Outre, l'importance de ces instruments, leur méconnaissance au Niger peut être de mise et pourrait constituer un obstacle temporaire à leur utilisation par l'État nigérien. D'où la nécessité de les internaliser et de les appliquer sous forme des projets pilotes.

Ainsi, les actions proposées offrent un cadre pour la coopération régionale dans l'optique de transposer les instruments mondiaux dans la législation nationale. Pour se faire, il est vivement souhaité de mettre en contribution les cadres juridiques nationaux. Il est important aussi de délimiter les responsabilités pour les actions qui sont difficiles à surveiller.

En définitive, la concrétisation de l'alignement des politiques et stratégies nationales en matière de pêche et de l'aquaculture passe par le financement des activités dudit secteur comme mesures d'accompagnement à leur application et un suivi régulier, rigoureux et de proximité des institutions internationales et la nécessité d'une étroite collaboration des autorités communautaires et des autorités nationales.

BIBLIOGRAPHIE

1. ***Boulkassim S., 1985.*** Contribution à l'étude de la pêche continentale au Niger : état actuel et perspectives d'avenir. Mémoire de Thèse, Université de Dakar, Ecole Inter-états des Sciences et Médecine Vétérinaires (E.I.S.M.V.), 127p.
2. ***Coenen E., 1987.*** République du Niger : résultats des études ichtyo-biologique sur le Niger, rapport préparé pour le projet de développement des pêches. FAO, Rome, FI : DP/NER/79/018.
3. ***CORAF/WECARD, 2010.*** Priorités de recherche pour le développement de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture en Afrique de l'Ouest et du Centre. Dakar, CORAF/WECARD, 102 p.
4. ***DR/INS/N, 2018.*** Annuaire Statistique Régional de Niamey 2013-2017. Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique de Niamey, Service de la Coordination Statistique, Francophonie, Niamey – Niger, 95p.
5. ***FAO, Niger-INFOS, 2017.*** La FAO appuie le Niger à promouvoir l'aquaculture commerciale à travers l'approche fermier à fermier, Bulletin Bimestriel d'Informations de La Fao-Niger N°002 Du 31 Mai 2017, page 5.
6. ***FAO, 2013.*** Le développement de l'aquaculture : L'utilisation des poissons sauvages comme aliment en aquaculture. Directives techniques pour une pêche responsable de la FAO. No. 5, Suppl. 5. Rome, FAO, ISBN 978-92-5-206715-3 (version imprimée) E-ISBN 978-92-5-207668-1 (PDF), 89 p.
7. ***FAO, 2012.*** The State of the world Fisheries and Aquaculture 2012. Département de la FAO en charge de la pêche et de l'aquaculture. FAO.
8. ***FAO, 2011 :*** Aquaculture commerciale et croissance économique, réduction de la pauvreté et sécurité alimentaire. Document technique sur les pêches et l'aquaculture, ISSN 2070-7029, 65p.
9. ***FAO, 1995.*** Code de conduite pour une pêche responsable.
10. ***MESU/DD,2019.*** Promotion de l'aquaculture commerciale au Niger. Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Aquaculture (SNDDA, 2020-2035) et son Plan d'Actions (2020-2024). Direction de la pêche et de l'aquaculture. DGEF/MESUDD/ Niger. FAO.
11. ***MESU/DD, 2020.*** Stratégie Nationale de Développement Durable de la Pêche (SNDDP, 2021-2035) et son Plan d'Action (2021-2025). Direction de la pêche et de l'aquaculture. DGEF/MESUDD/ Niger. FAO.
12. ***SNCA, 2017.*** Système Nationale de Conseil Agricole du Niger. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage. Haut-Commissariat à l'Initiative 3N. 47.p
13. ***SPIN, 2015.*** Stratégie Nationale de la petite irrigation. Direction Générale du Génie Rural. Ministère de l'Agriculture. 85.p
14. ***UEMOA, 2007.*** Règlement N°05/2007/ CM/UEMOA du 6 avril 2007 portant adoption du plan d'aménagement concerté des pêches et d'aquaculture au sein de l'UEMOA ; Programmes d'actions.
15. ***UA-BIRA, 2023.*** Mécanismes de suivi de la mise en œuvre et de la ratification des instruments internationaux pertinents (par les États membres de l'Union africaine) relatifs à la pêche et à l'aquaculture.
16. ***UA-BIRA, 2023.*** Instruments et initiatives internationaux prioritaires liés à la pêche et à l'aquaculture et stratégies pour une participation effective des États membres de l'UA.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes interviewées

N°	Nom Prénom	Fonction	Structures	Téléphone	E-mail
1	Alassane Makadassou	Secrétaire Général Adjoint	MHA/E	-	-
2	Yacouba Seybou	Directeur Général	DGEF/ CC	-	-
3	Issa Yacouba	Directeur National	DPA/ DGEF	96896798	iycoeded@yahoo.fr
4	Seyni Moumouni	Directeur National/ Adjoint	DPA/ DGEF	96495120	Moumouni.seini@gmail.com
5	Mm Boubacar K.Yagana Tinguiri	Directrice Générale Adjointe	DGEDD	-	-
6	Ramata Abba Kiari	Directrice Nationale	DRR/ACC / DGEDD	97979000	ramataabbakiari@gmail.com
7	Boubacar Diadia	Chef de Division	DRR/ACC / DGEDD	90761583	fromdiadia@gmail.com
8	Boubacar Hassane	Chef de Division	DEV/PFNNL/ DGEDD	-	-
9	Djimarao Illa	Coordonnateur	PISEN	96595936	illadjimrao7@gmail.com
10	Hamani Adamou	Expert Environnement	PISEN	90343003	-
11	Siaka Oumarou	Coordonnateur	PIDACC	96495058	-
12	Labo Yahaya	Expert Suivi-Evaluation	PIDACC	96526263	-
13	Lawali Tahirou	Entreprise de poissonnerie	Entreprise de poissonnerie	92228074	-
14	Soumana Boureima	Président de groupement des pêcheurs	APN National	98558503	-
15	Zakariyaou	Président de l'Association des pêcheurs professionnels du Niager	APPN	98141010	-
16	Monsieur Mahamadou	Association des mareyeurs	Mareyeurs	96576041	-
17	Touré Harouna	Chef de Division Développement Aquaculture	DPA/ DGEF	-	-
18	Ramatou Amadou	Chargée de programme	DPA/ DGEF	98299553	-
19					
20	Issaka Djibo	Président de l'Association de lutte contre les plantes aquatiques envahissantes	ALC/PAE	94360438	-
21	Chaibou Gaouri	Chef de mission	Cabinet Sahel Bio Alliances Productives	96000040	-
22	Mamane Sani	Chef de Division	CNEDD	-	-
23	Bello	Sahel Bio	Assistant Sahel Bio	98345550	-
24	Mahamadou Maman Sani Mourtala	Chef de Division Statistique	DPA/ DGEF	96870060	-
25	Abdoul Kader Mohamed	Coordonnateur	PGIP	96491976	Kader_mohamed.fr@yahoo.fr
26	Salisou Bassirou	Directeur National	DEP / MHA/E	96460878	salissoubassirou@gmail.com
27	Sambo	Président ANE	3AN	96889595	-
28	Elh. Seyni Galla	Président de la Fédération des Groupements des pêcheurs	FGPN	96554009	-
29	Aïssa Amadou	Chef de Division Nutrition	DPA/ DGEF	89362689	-
30	Modi Salifou	Directeur Général	FISAN	70803856	Moussa.modi@fisan.ne
31	Abdou Kader Zakariyaou Oumarou	Directeur Général	ANMC	99018989	-
32	Moïse Assogba	Chef de Département Normalisation	ANMC	-	assogba_moise@yahoo.fr
33	Abdoul Aziz Gado	Entreprise de poissonnerie	Vendeur de poisson	97549930	
34	Assoumane Mamane	Directeur National	DGDT/F	96984678	-

35	Assoumane Garba	Expert Suivi-Evaluation	PROSAP COKEBIOS	96097299	assoumane_garba@yahoo.fr
36	Bello Ousmane	FAO	Expert en Changement Climatique (CC)	92673572	Bello.oussoumanemamanemoustapha@fao.org
37	Pr Awaïss Aboubacar	Enseignant-Chercheur	Département Eaux et Forêts / FSA/ UAM	90978500	-
38	Hassane Cissé	Directeur Général	BNEE/ MHA/E	96563892	cisseronhassane@yahoo.fr
39	Salif Zoumari	Directeur National	DFC/AP / DGEF	96496798	Salifzoom2@yahoo.com
40	Bakoye Souley	Chef de Division Reboisement, Aménagement Forestier	DGDT/F	96523788	-
41	Gamatié Yayé Moctar	Chargé de Programme	DGDT/F	98328777	-
42	Pr Alhou Bassirou	Enseignement-Chercheur	ENS/ UAM	96961422	alhoubass@yahoo.fr
43	Issaka Chamoulou	Directeur National	DPNE/M / DGEF	96401836	-
44	Dr Abdou Aziz Seyni Galokoye	Chargé de Programme	UICN-Niger	96092617	abdoulaziz.seyni@iucn.org
45	Hassane Abdoulaye	Expert Aménagiste	PROSAP COKEBIOS	96166387	hassaneabdoul@yahoo.fr
46	Monsieur M.	DSI	Douanes	-	-
47	Chaibou A.Gaouri	Chef de Mission	Cabinet Sahel Bio	96000040	cgaouriry@gmail.com
48	Amadou Laminou	Directeur de la législation et de reforme	Ministère de Justice	96962803	
49	Issoufou Chaibou Alassane	Chef de division de contrôle des activités économique de la lutte contre la vie chère et la répression de fraude	Ministère de commerce et de l'industrie	98246768 90487497	cherifyuriste@gmail.com
50	Saidou Baraou	Responsable de la composante 2	PRSA	90051774	baroudan_babba@yahoo.fr
51	Kaza Gaoh	Expert mise en valeur CDV	P2RS II	96498088	alogoadr2005@yahoo.fr
52	Oumane Issa	Directeur de la promotion filières Animales	DPCVA/ DGPIA/ MAG/EL	96334927	issaousmanechekaraou@gmail.com
53	Mm Abass Amina	DGA/ MAG/EL	Directrice Générale de l'Agriculture	-	-
54	Ibrahim Boubacar	Enseignant chercheur Programme	Wascal /FAST/UAM	88767801	ibraboub@yahoo.fr

Annexe 2 : Liste des instruments internationaux relatifs à la pêche et à la réglementation environnementale

Non.	Instruments internationaux relatifs à la réglementation de la pêche	Non.	Instruments du droit international de l'environnement
1.	Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (ICRW), 1946	1.	Déclaration de la Conférence des Nations unies sur l'environnement humain (Déclaration de Stockholm), 1972
	Directives volontaires de la FAO pour garantir une pêche durable à petite échelle		
2.	Règlements INN de l'UE	2.	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), 1973
3.	Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (Convention CICTA)	3.	Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), 1979 (Convention de Bonn)
4.	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (Convention CCAMLR), 1980	4.	Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992
5.	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982	5.	Convention sur la conservation de la diversité biologique, 1992
6.	Accord visant à promouvoir le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer, 1993	6.	Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), 2000
7.	Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, 1995	7.	Objectifs de développement durable (ODD), 2015
8.	Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, 1995	8.	Déclaration de Reykjavik de 2001 sur la pêche responsable dans l'écosystème marin (Déclaration de Reykjavik de 2001).
9.	Déclaration de Reykjavik sur la pêche responsable dans l'écosystème marin, 2001	9.	Plan de mise en œuvre de 2002 adopté par le Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre du SMDD de 2002)
10.	Accord de 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée	10.	Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), 1979
11.	FAO - Plan d'action international (PAI), par exemple sur la pêche INN. Conservation des requins,	11.	Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992
12.	Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE), 2003	12.	Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), 2000
13.	Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)	13.	Convention pour la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières (Convention de Londres sur l'immersion de déchets)
14.	Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche	14.	Biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ)

Annexe 3 : Instruments classés par ordre de priorité pour la domestication par l'UA IBAR dans le cadre de FISHGOV 1.

Non.	Instruments internationaux relatifs à la réglementation de la pêche	Juridiquement contraignant	Non.	Instruments de protection de l'environnement, de lutte contre la pollution et de biodiversité	Juridiquement contraignant
1.	Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer (Convention sur le droit de la mer)	Oui	12.	Programme des Nations Unies pour l'environnement pour les mers régionales (conventions sous-régionales)	Oui
2.	Accord visant à promouvoir le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer (accord de conformité)	Oui	13.	Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, modifiée par le protocole de 1978 y relatif (convention MARPOL)	Oui
3.	Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (Mesures du ressort de l'État du port)	Oui	14.	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Oui
4.	Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (Convention CICTA)	Oui	15.	Convention sur la diversité biologique (CDB)	Oui
5.	L'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA 1995)	Oui	16.	Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar)	Oui
6.	Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine	Oui	17.	la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Oui
7.	Convention de l'OIT sur le travail dans la pêche (2007) C188	Oui	18.	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	Oui
8.	Code de sécurité pour les pêcheurs et les bateaux de pêche, 1968 (Code de sécurité)	Non	19.	Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention des Nations Unies sur les cours d'eau)	Oui
9.	Le Code de conduite pour une pêche responsable (le Code)	Non	20.	Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Oui
10.	Plan d'action international pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN)	Non	21.	Convention internationale sur la création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures	Oui
11.	Directives volontaires pour la garantie d'une pêche artisanale durable dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives volontaires)	Non	22.	Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC)	Oui

			23	Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires	Oui
			Non.	Autres instruments	Juridiquement contraignant
			24.	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	Oui
			25.	Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)	Oui



Union Africaine – Bureau Interafricain des Ressources Animales
(UA-BIRA)
Kenindia Business Park
Museum Hill, Westlands Road
P.O. Box 30786
00100, Nairobi
KENYA
Telephone : +254 (20) 3674 000
Fax : +254 (20) 3674 341 / 3674 342
Email : ibar.office@au-ibar.org
Site internet : www.au-ibar.org